

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DFPE 14 Subvention (192.057 euros) et avenant n° 5 à l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (16e) pour la halte-garderie.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l' Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau ayant son siège social 18, rue Mesnil (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 192.057 euros est attribuée à l'association Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (n° tiers SIMPA 20038, n° de dossier 2013_00871).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.